

Annexe C

RMR pour 2003-2004 - Information sur les frais d'utilisation (Modèle de juillet 2004 révisé)

A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement de frais	Dernière modification	2003-2004					Années de planification		
				Revenu prévu (Brut) (En milliers \$)	Revenu réel (Brut) (En milliers \$)	Coût estimatif total (En milliers \$)	Norme de rendement	Résultats en matière de rendement	Exercice financier	Revenu prévu (En milliers \$)	Coût estimatif Total (En milliers \$)
Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA)											
Certificats d'exportation de drogues	Autres produits et services (A)	Autorisation ministérielle de conclure un marché	Mai 2000	136 \$	119 \$	Non disponible. Voir la note 1 à la section «Autres renseignements» sous «DGPSA – Coût total».	Cinq jours ouvrables.	Délai moyen de réponse de trois jours ouvrables.	2004-2005	119 \$	Non disponible. Voir la note 1 à la section «Autres renseignements» sous «DGPSA – Coût total».
Autorisation de vendre un médicament	Réglementaire (R)	<i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> (LGFP)	Décembre 1994	7 948 \$	7 909 \$		Renouvellement annuel (norme à élaborer). Voir la note 2 à la section «Autres renseignements» sous «DGPSA – Norme de rendement et résultats».		2004-2005	7 926 \$	
Évaluation des présentations de drogues	Réglementaire (R)	<i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> (LGFP)	Août 1995	15 529 \$	17 534 \$		Les objectifs de rendement pour l'évaluation des présentations de drogues se trouvent à : http://www.hc-sc.gc.ca/hpfb-dgpsa/tpd-dpt/management_drug_guidance_f.pdf .		2004-2005	17 373 \$	
Fiche maîtresse de médicament	Autres produits et services (A)	Autorisation ministérielle de conclure un marché	Janvier 1996	79 \$	81 \$		En cours d'élaboration. Voir la note 2 sous «DGPSA».		2004-2005	81 \$	
									2005-2006	122 \$	
									2006-2007	125 \$	
									2004-2005	7 940 \$	
									2005-2006	8 000 \$	
									2006-2007	8 000 \$	
									2004-2005	16 800 \$	
									2005-2006	17 000 \$	
									2006-2007	17 000 \$	
									2004-2005	82 \$	
									2005-2006	83 \$	
									2006-2007	83 \$	

A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement de frais	Dernière modification	2003-2004					Années de planification		
				Revenu prévu (Brut)	Revenu réel (Brut)	Coût estimatif total	Norme de rendement	Résultats en matière de rendement	Exercice financier	Revenu prévu (En milliers \$)	Coût estimatif total (En milliers \$)
				(En milliers \$)	(En milliers \$)	(En milliers \$)					
Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA)											
Licences d'établissement de produits pharmaceutiques	Réglementaire (R)	<i>Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)</i>	Décembre 1997	5 234 \$	5 968 \$	Non disponible. Voir la note 1 sous «DGPSA».	Renouvellement annuel (norme à élaborer). Voir la note 2 sous «DGPSA».	Non disponible. Voir la note 2 sous «DGPSA».	2004-2005	5 972 \$	Non disponible. Voir la note 1 sous «DGPSA».
									2005-2006	6 000 \$	
									2006-2007	6 100 \$	
Demande d'homologation de matériels médicaux	Réglementaire (R)	<i>Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)</i>	Août 1998	3 692 \$	2 689 \$		Les objectifs intérimaires pour l'évaluation des demandes d'homologation d'instruments médicaux se trouvent à : http://www.hc-sc.gc.ca/hpfb-dgpsa/tpd-dpt/mdlappl-pol_final_e.pdf .	L'information complète relative aux résultats en matière de rendement se trouve à : http://www.hc-sc.gc.ca/hpfb-dgpsa/tpd-dpt/index_devices_reports_annual_e.html (date de publication - 31 août 2004).	2004-2005	2 688 \$	
									2005-2006	2 700 \$	
									2006-2007	2 800 \$	
Autorisation de vendre un matériel médical	Réglementaire (R)	<i>Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)</i>	Août 1998	1 236 \$	320 \$		Renouvellement annuel (norme à élaborer). Voir la note 2 sous «DGPSA».	Non disponible. Voir la note 2 sous «DGPSA».	2004-2005	2 150 \$	
									2005-2006	1 250 \$	
									2006-2007	1 300 \$	

A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement de frais	Dernière modification	2003-2004					Années de planification		
				Revenu prévu (Brut)	Revenu réel (Brut)	Coût estimatif total	Norme de rendement	Résultats en matière de rendement	Exercice financier	Revenu prévu (En milliers \$)	Coût estimatif total (En milliers \$)
				(En milliers \$)	(En milliers \$)	(En milliers \$)					
Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA)											
Licence d'établisse- ment de matériels médicaux	Réglementaire (R)	<i>Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)</i>	Janvier 2000	1 774 \$	1 913 \$	Non disponible. Voir la note 1 sous «DGPSA».	Renouvellement annuel (norme à élaborer). Voir la note 2 sous «DGPSA».	Non disponible. Voir la note 2 sous «DGPSA».	2004-2005	1 935 \$	Non disponible, Voir la note 1 sous «DGPSA»
							2005-2006		1 940 \$		
							2006-2007		1 950 \$		
Évaluation des drogues vétérinaires	Réglementaire (R)	<i>Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)</i>	Mars 1996	697 \$	804 \$		En cours d'élaboration. Voir la note 2 sous «DGPSA».		2004-2005	802 \$	
									2005-2006	805 \$	
									2006-2007	810 \$	
Direction générale des produits de santé et des aliments				Sous-total (R) 36 110 \$	Sous-total (R) 37 137 \$				Sous-total: 2004-2005		
				Sous-total (A) 215 \$	Sous-total (A) 200 \$				Sous-total: 2005-2006	39 046 \$	
				Total 36 325 \$	Total 37 337 \$				Sous-total: 2006-2007	37 639 \$	
										38 168 \$	
									Total	114 853 \$	

A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement de frais	Dernière modification	2003-2004					Années de planification		
				Revenu prévu (Brut)	Revenu réel (Brut)	Coût estimatif total	Norme de rendement	Résultats en matière de rendement	Exercice financier	Revenu prévu (En milliers \$)	Coût estimatif total (En milliers \$)
				(En milliers \$)	(En milliers \$)	(En milliers \$)					
Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (DGSESC)											
Services de dératisation	Autres produits et services (A)	Autorisation ministérielle de conclure un marché	Juillet 2001	351 \$	380 \$	Voir la note 3 dans la section «Autres renseignements» sous «DGSESC – Coût total».	Santé Canada assure un service de sept jours dans les ports désignés. Voir aussi la note 4 dans la section «Autres renseignements» sous «DGSESC – Norme de rendement».	Taux moyen de conformité aux normes : 85 %	2004-2005	380 \$	Voir la note 4 sous «DGSESC» dans la section «Autres renseignements».
Programme d'inspection des navires de croisière	Autres produits et services (A)	Autorisation ministérielle de conclure un marché	Avril 2001	453 \$	488 \$		Inspections périodiques effectuées au moins une fois par saison de navigation sur les navires dans les eaux canadiennes.		2005-2006	420 \$	
							Présentation du rapport dans les dix jours ouvrables.		2006-2007	460 \$	
						Réinspection de tout navire ayant obtenu moins de 85 % des points. Voir la note 4 sous «DGSESC» dans la section «Autres renseignements»	2004-2005	500 \$			
Inspection des transports en commun (p.ex. les trains, les traversiers, les aéroports/trans- porteurs aériens)	Autres produits et services (A)	Autorisation ministérielle de conclure un marché	Juillet 2003 Voir les notes dans «Dernière modification» et «Autres renseignements» sous «DGSESC – Inspection des transports en commun».	72 \$	209 \$	Voir la note 4 sous «DGSESC» dans la section «Autres renseignements».	2005-2006	515 \$	2004-2005	230 \$	
							2006-2007	525 \$	2005-2006	250 \$	
							2006-2007	270 \$	2006-2007	270 \$	

A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement de frais	Dernière modification	2003-2004					Années de planification		
				Revenu prévu (Brut) (En milliers \$)	Revenu réel (Brut) (En milliers \$)	Coût estimatif total (En milliers \$)	Norme de rendement	Résultats en matière de rendement	Exercice financier	Revenu prévu (En milliers \$)	Coût estimatif total (En milliers \$)
Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (DGSESC)											
Services nationaux de dosimétrie	Autres produits et services (A)	Les frais sont fixés en vertu du pouvoir inhérent du Ministre de conclure des marchés.	1 ^{er} juillet 2004	2 585 \$	2 563 \$	3 883 \$	Enregistrement et vérification des dosimètres reçus en moins de 48 heures. Les dosimètres peuvent être livrés en moins de deux jours ouvrables en cas de besoin urgent. Les expositions dépassant les limites sont signalées en moins de 24 heures. Les dosimètres quittent les locaux des SND dix à treize jours ouvrables avant la date d'échange. Réponse aux messages en moins de 24 heures. Communication de l'état du compte en moins de 48 heures. Expédition de dosimètres supplémentaires en moins de 24 heures.	Prestation d'un service à la clientèle opportun, adapté et fiable à 95000 travailleurs répartis dans 13000 groupes. Les normes en matière d'expédition des dosimètres ont été atteintes dans 95 % des cas en 2003.	2004-2005	4 300 \$	5 500 \$
			Voir la note 2 dans la section «Dernière modification» sous «DGSESC – Services nationaux de dosimétrie».						2005-2006	5 763 \$	5 763 \$
									2006-2007	6 051 \$	6 051 \$
Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (DGSESC)				Sous-total (R) 0 \$	Sous-total (R) 0 \$	Voir la note 3 dans la section «Autres renseignements» sous «DGSESC – Coût total.»		Sous-total :			
			Sous-total (A) 3 461 \$	Sous-total (A) 3 640 \$				2004-2005	5410 \$	Voir la note à la section «Autres renseignements» sous «DGSESC – Coût total»	
			Total 3 461 \$	Total 3 640 \$				2005-2006	6 948 \$		
							2006-2007	7 306 \$			
								Total	19 664 \$		

A. Frais d'utilisation	Type de frais	Pouvoir d'établissement de frais	Dernière modification	2003-2004					Années de planification		
				Revenu prévu (Brut) (En milliers \$)	Revenu réel (Brut) (En milliers \$)	Coût estimatif total (En milliers \$)	Norme de rendement	Résultats en matière de rendement	Exercice financier	Revenu prévu (En milliers \$)	Coût estimatif total (En milliers \$)
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)											
Services d'examen des demandes d'homologation de produits antiparasitaires Droit ou privilège de fabriquer ou de vendre des produits antiparasitaires au Canada, et d'établir des limites maximales de résidus relativement à un produit antiparasitaire	Réglementaire (R)	<i>Loi sur les produits antiparasitaires</i> <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>	Avril 1997	3 000 \$	3 157 \$	Voir la note 1 dans la section «Autres renseignements» sous «ARLA – Coût total».	Les objectifs de rendement concernant les demandes d'homologation de produits antiparasitaires se trouvent à : http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/english/pdf/pro/pro9601-e.pdf .	L'information relative aux résultats en matière de rendement se trouve à : http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla .	2004-2005	7 500 \$	Voir la note 1 à la section «Autres renseignements» sous «ARLA – Coût total».
				4 500 \$	4 388 \$				2005-2006	7 500 \$	
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)				Sous-total (R) 7 500 \$	Sous-total (R) 7 545 \$				Sous-total 2004-2005	7 500 \$	
				Sous-total (A) 0 \$	Sous-total (A) 0 \$				Sous-total 2005-2006	7 500 \$	
				Total 7 500 \$	Total 7 545 \$				Sous-total 2006-2007	7 500 \$	
										Total 22 500 \$	

B. DERNIÈRE MODIFICATION

Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (DGSESC)

1. Inspection des transports en commun – Train de voyageurs : Les frais ont été modifiés le 19 juillet 2003. Les frais ne couvraient pas les coûts de la prestation de services. Un petit groupe de travail a été formé, l'industrie a été consultée et les nouveaux frais ont été acceptés. Aucune plainte n'a été formulée jusqu'à maintenant.
2. Services nationaux de dosimétrie (SND)

L'abrogation du *Règlement sur les droits des services de radiodosimétrie* en vigueur en juillet 2004; les frais seront désormais fixés en vertu du pouvoir inhérent du Ministre de conclure des marchés.

En 1994, les SND ont reçu le mandat de recouvrer les coûts totaux avec des autorisations de crédit net maximales de 2 971 M \$. Toutefois, les frais sont demeurés inchangés depuis 1994 et les dépenses excèdent toujours les recettes. La structure de frais et de services des SND est actuellement régie par le *Règlement sur les droits des services de dosimétrie*.

Les SND sont en train de terminer une présentation au CT portant sur les trois éléments suivants :

- l'abrogation du *Règlement sur les droits des services de radiodosimétrie*;
- l'approbation de la hausse des autorisations de crédit net actuelles;
- l'utilisation de l'autorisation du Ministre de conclure des marchés pour fixer les frais sans recourir à un règlement.

L'abrogation des Règlements a été publiée préalablement dans la *Gazette du Canada*, Partie 1, le 28 février 2004. Une personne intéressée a formulé des commentaires, qui ne portaient pas directement sur l'abrogation des Règlements, mais plutôt sur les activités quotidiennes des SND.

Des modifications des frais ont aussi été annoncées dans le Bulletin des SND!, qui a été expédié par la poste et affiché sur le site web des SND au <http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/snd/bulletins.htm>. Les clients des SND ont été informés en 2000 que la structure de frais faisait l'objet d'une révision et que les frais augmenteraient. En 2002, deux sondages ont été réalisés auprès des clients. Le premier portait sur la satisfaction des clients par rapport aux secteurs d'activités actuels, et demandait des renseignements sur de nouveaux produits et services. Le deuxième était axé sur la rétroaction des clients relativement au mode de tarification tant pour les produits et services existants que pour les nouveaux, et sur l'incidence économique et commerciale connexe.

En plus des deux sondages, les SND ont procédé à des consultations auprès de 130 clients au sujet de l'abrogation du *Règlement* et 97 % d'entre eux l'ont appuyée.

C. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Revenus

Les revenus prévus et réels du Ministère sont déclarés en fonction d'une comptabilité de caisse, qui prend en compte les revenus au moment où ils sont perçus.

Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA)

1. Coût total
Il est impossible d'estimer le coût total des activités de la DGPSA (selon les lignes directrices du Conseil du Trésor de la Stratégie d'information financière et des principes comptables généralement reconnus) pour chacun des frais d'utilisateur puisque tous les éléments d'un cadre de facturation externe n'ont pas été complètement mis en œuvre. La DGPSA est en train d'instaurer un tel cadre, qui comprend des structures de codage financier, des formules de répartition, des inducteurs de coût et la consignation du temps. Des renseignements pertinents sur les coûts devraient être disponibles pour les prochains cycles de rapport
2. Normes de rendement et résultats
Pour le moment, il n'existe que des objectifs en matière de rendement. Une revue complète est prévue et des normes de rendement quantitatif devraient être utilisées pour les prochains cycles de rapport.

Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs (DGSESC)

1. Programme d'inspection des navires de croisière
Santé Canada publie les points d'inspection des navires de croisière sur son site web au : http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/pstsp/point_inspection.htm.
2. Inspection des transports en commun
Les frais d'utilisateur pour l'« Inspection des transports en commun » visent quatre différentes activités : la vérification de la salubrité des aliments des cuisines de l'air (dernière modification en juillet 2001), le programme d'inspection des traversiers (dernière modification en juillet 2001), l'inspection des opérations aéroportuaires (dernière modification en juillet 2001) et le Programme d'inspection des trains de passagers (dernière modification en juillet 2003). La date indiquée dans le tableau correspond à la modification des frais la plus récente en ce qui concerne l'inspection des transports en commun.
3. Coût total
Il est impossible d'estimer le coût total par niveau de service (activité de frais de service) pour l'exercice 2003-2004 en ce qui concerne le Programme de santé au travail et de sécurité du public (PSTSP) (c'est-à-dire les services de dératisation, l'inspection des navires de croisière et l'inspection des transports en commun). Les responsables du PSTSP prévoient élaborer un nouveau modèle de calcul des coûts au cours de l'exercice 2004-2005.
4. Norme de rendement
 - a. Les services de dératisation et l'inspection des navires de croisière et des transports en commun sont effectués d'après des procédures et des protocoles qui ont été publiés et distribués aux clients. Les protocoles de Santé Canada sont conformes aux protocoles internationaux d'inspection de la santé publique. Ces protocoles seront accessibles en direct une fois que les nouveaux sites de Santé Canada seront lancés.
 - b. Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les demandes de services de dératisation du PSTSP :

Jour de semaine	Préavis requis
Service en semaine – Ports désignés	24 heures
Service en fin de semaine - Ports désignés	48 heures
Service en fin de semaine normale - Ports désignés	- Pour le service le samedi, le préavis doit être reçu au plus tard le jeudi à 13 h, heure locale.
	- Pour le service le dimanche, le préavis doit être reçu au plus tard le vendredi à 13 h, heure locale.
Service les longues fins de semaine - Ports désignés	<u>Lorsque le vendredi est un jour férié</u>
	- Pour le service le vendredi, le préavis doit être reçu au plus tard le mercredi à 13 h, heure locale.
	- Pour le service le samedi ou le dimanche, le préavis doit être reçu au plus tard le jeudi à 13 h, heure locale.
	<u>Lorsque le lundi est un jour férié</u>
	- Pour le service le samedi, le préavis doit être reçu au plus tard le jeudi à 13 h, heure locale.
	- Pour le service le samedi ou le dimanche, le préavis doit être reçu au plus tard le vendredi à 13 h, heure locale.
Préavis de service – Ports non désignés	Un préavis de 72 heures est exigé pour les services dans des ports non désignés.
NOTA : Les frais de service à court préavis (c.-à-d. moins de 24 heures en semaine et de 48 heures en fin de semaine, tant dans les ports désignés que non désignés) seront majorés de 25 %.	

- c. Inspection courante des transports en commun : Trains de voyageurs – À bord
 - 1. Inspection périodique de chaque ligne de train de voyageurs, tel qu'établi par le protocole d'entente entre Santé Canada et l'industrie des trains de voyageurs
 - 2. Présentation d'un rapport final d'inspection périodique à l'industrie dans les dix jours ouvrables suivant l'inspection.
- d. Inspection courante des transports en commun : Trains de voyageurs – Stationnaire
 - 1. Inspection des installations sanitaires deux fois par année.
 - 2. Présentation d'un rapport final d'inspection des installations sanitaires dans les dix jours ouvrables suivant l'inspection.
- e. Inspection courante des transports en commun : Cuisines de l'air
 - 1. Nombre prévu d'inspections de vérification périodiques annuelles annoncées selon la taille de la cuisine.
 - 2. Présentation d'un rapport final d'inspection de vérification dans les cinq jours ouvrables suivant l'inspection
- f. Inspection courante des transports en commun : – Aliments à bord
 - 1. Inspections inopinées selon les obligations contractuelles préétablies.
 - 2. Présentation d'un rapport final d'inspection dans les dix jours ouvrables suivant l'inspection.
- g. Inspection courante des transports en commun – Eau potable
 - 1. Inspection annuelle conformément au *Règlement sur l'eau potable des transports en commun*.
 - 3. Présentation d'un rapport final d'inspection dans les dix jours ouvrables suivant l'inspection.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)

- 1. Coût total
L'ARLA est en train de réaliser son examen quinquennal du recouvrement des coûts. Le rapport final devrait être présenté à l'automne 2004; une évaluation plus adéquate du modèle de calcul des coûts devrait alors être disponible.
- 2. Norme de rendement
Les frais de maintien permettent de soutenir une partie des activités de réévaluation et de vérification de la conformité. Des objectifs de rendement annuels sont établis pendant le cycle de planification.